

Relevé de décisions :

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 05 février 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 05 février 2019.

2) Compte administratif 2018 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018.

3) Compte de gestion 2018 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par le Receveur Municipal et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Affectation des résultats

Le compte de gestion 2018 étant conforme avec ces résultats, le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

5) Participations 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

6) Budget 2019 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019.

7) Redevance Spéciale Incitative – Règlement de la Communauté de Communes du Clunisois :

Les participants n'ayant soulevé aucune question particulière, le Conseil syndical, à 68 voix pour et 1 abstention, prend acte du règlement de la Redevance Spéciale Incitative proposé par la Communauté de Communes du Clunisois et mandate Dominique DEHOUCK pour être le référent du SIRTOM auprès de la Communauté de Communes du Clunisois pour la rédaction définitive du dit-règlement.

8) Convention de dématérialisations des actes - Avenant :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs proposée par le Préfecture de Saône-et-Loire.

9) RGPD – Convention CDG

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et de nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé. Il autorise, également, le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Michel MAYA accueille les participants et remercie les personnes présentes.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 05 mars 2019 :

Michel MAYA propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 05 mars 2019. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 05 mars 2019.

Michel MAYA présente, ensuite, l'ordre du jour.

2) Compte administratif 2018 :

Michel MAYA demande si quelqu'un s'oppose à une présentation conjointe du compte administratif 2018 et du budget prévisionnel 2019.

Sans opposition, Michel MAYA laisse la parole à Paul GALLAND pour la présentation du Power Point.

Michel MAYA demande s'il y a des questions et dit que les documents présentés sont à la disposition des personnes et des communes qui le souhaitent pour les présenter en Conseil Municipal. Il précise que des exemplaires imprimés du compte administratif 2018 et du budget 2019 sont à disposition des personnes présentes.

Michel MAYA explique que l'on reprend le fil classique de la procédure pour voter le compte administratif et laisse la parole à Dominique DEHOUCK, 1^{er} Vice-président pour le vote.

Dominique DEHOUCK demande, en l'absence du Président qui s'est retiré, s'il y a des questions complémentaires. Sans demande, il propose de passer au vote du compte administratif 2018

Le Conseil syndical prend acte de la présentation du compte administratif 2018 dont la balance générale se résume ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 025 505,88	855 607,38	3 881 113,26
Recettes	3 111 691,04	730 607,39	3 842 298,43
Résultat de 2018	86 185,16	-124 999,99	-38 814,83
Résultat de 2017	386 109,71	-35 659,94	350 449,77
Résultat global	472 294,87	-160 659,93	311 634,94

et reconnaît les résultats définitifs tels que mentionnés, ci-dessus.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2018.

Michel MAYA revient et remercie l'assemblée pour ce vote et laisse la parole à M. VOISIN, Trésorier.

Monsieur VOISIN indique que le compte administratif est conforme au compte de gestion 2018 et qu'il n'a pas de remarque particulière à formuler.

3) Compte de gestion 2018 :

Vu la présentation du budget primitif 2018 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion adressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et s'être prononcé sur le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations affectées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2) Statuant sur l'exécution de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le compte de gestion de l'exercice 2018 présenté par le Receveur Municipal et précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Affectation des résultats :

Michel MAYA rappelle que suite à l'adoption du compte administratif, il convient que le Conseil syndical se prononce sur les affectations des résultats de l'exercice 2018.

En effet, les procédures budgétaires de la M14 ne permettent plus la matérialisation de l'ancien prélèvement, remplacé par le "besoin de financement".

Aussi, afin d'éviter que le déficit d'investissement n'augmente d'année en année, alors que l'excédent de la section de fonctionnement se cumulerait à chaque exercice, la procédure dite du prélèvement est remplacée par celle de "l'affectation des résultats".

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 pourrait être, en partie, affecté afin de compenser, à minima, le déficit d'investissement. Le résultat de fonctionnement reporté sur l'exercice 2019 sera donc réduit d'autant.

Considérant les résultats du compte administratif 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture comme suit :

	Données	Montants
A	Résultat de la section de fonctionnement 2018	472 294,87
B	Résultat de la section d'investissement 2018	-160 659,93
C	Résultat des reports sur 2019	-54 336,29
B + C	Résultat global minimum à reporter sur 2019	-214 996,22
D	Affectation aux investissements	300 000,00
A - D	Nouveau résultat de la section de fonctionnement	172 294,87

Le compte de gestion 2018 étant conforme avec ces résultats, le Conseil syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces affectations.

5) Participations 2019 :

Michel MAYA laisse la parole à Paul GALLAND qui indique que le taux moyen théorique de la TEOM sur le territoire avait été fixé à 11,78 % pour 2018. Il rappelle, également, que pour 2019 la variation nominale, avec la nouvelle méthode de calcul, sera de 2,2 %. Cette nouvelle méthode, inscrite dans la Loi, inclut la hausse du coût de la vie entre novembre N-1 et novembre N-2.

Méthodologiquement, et comme il a été présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire, pour calculer les participations des collectivités, il a été tenu compte des éléments suivants :

- Prise en compte des bases réellement imposées en 2018,
- Prise en compte de la variation nominale de 2,2 %,
- Prise en compte d'une variation physique moyenne de 1 %.

En application de ces éléments, la participation demandée aux 2 intercommunalités membres baisserait très légèrement (- 6 600 € soit - 0,28 %). Son montant global serait de 2 346 400 € (pour rappel 2 353 000 € perçus en 2018 et 2 420 474 € en 2017). Dans cette hypothèse, le taux global théorique serait de 11,38 %. Un taux, certes, en baisse (- 0,40), mais qui se traduirait pour les redevables, compte tenu de la hausse de valeurs locatives, par une hausse de 0,58 %.

Pour 2019, il est proposé :

- Pour le calcul de la contribution aux 2 intercommunalités, de fixer le taux moyen à 11,38 %.
- De fixer à 2 346 400 € le montant de la participation des collectivités au titre de l'exercice 2019 se répartissant ainsi :
 - Communauté de communes du Clunisois : 1 556 427 €
 - Communautés de communes Saint Cyr Mère Boitier : 789 973 €
- Que ces participations soient versées par douzièmes, calculés sur la base de l'année N-1 pour les premiers mois de l'année et ajustés dès le vote du budget primitif de l'année N.

Sans aucune question, le Conseil syndical passe au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, accepte ces propositions et décide la répartition des participations des collectivités membres du SIRTOM comme présentée.

6) Budget 2019 :

Le Conseil syndical, considérant la présentation du budget primitif pour l'exercice 2019, tant en dépenses et en recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement et dont la balance s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 222 740	708 500	3 931 240
Recettes	3 222 740	708 500	3 931 240
Résultat	0	0	0

Le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2019.

7) Redevance Spéciale Incitative – Règlement de la Communauté de Communes du Clunisois :

Michel MAYA rappelle qu'avec l'ordre du jour du dernier Conseil syndical en date du 05 février 2019, il avait été transmis les propositions de règlement et de convention dans le cadre de la mise en place de la RSI. Notre collectivité n'a pas à se prononcer sur la proposition de règlement qui est à adopter par la communauté de communes. Toutefois, suite à une rencontre avec la Communauté de Communes du Clunisois, il a été convenu que nous serions associés à la rédaction de ces éléments. Il sera, donc, demandé aux membres du Conseil syndical de faire part de leurs remarques et demandes de modification. Celles-ci feront l'objet d'un échange avec la Communauté de Communes du Clunisois.

Les participants n'ayant soulevé aucune question particulière, le Conseil syndical, à 68 voix pour et 1 abstention, prend acte du règlement de la Redevance Spéciale Incitative proposé par la Communauté de Communes du Clunisois et mandate Dominique DEHOUCK pour être le référent du SIRTOM auprès de la Communauté de Communes du Clunisois pour la rédaction définitive du dit-règlement.

8) Convention de dématérialisations des actes - Avenant :

Michel MAYA rappelle que par délibération du 15 novembre 2011, il avait été autorisé à signer avec les services préfectoraux une convention relative à la transmission, par voie dématérialisée, des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention, signée le 21 décembre 2012, en son article 3.2.2, ne prévoyait que la transmission des délibérations, des arrêtés et des documents budgétaires. Compte tenu de cette situation, la Préfecture n'a pas accepté que nous lui transmettions, par voie dématérialisée, les marchés conclus fin 2018. Nos services ont, donc, dû récupérer l'ensemble des éléments des marchés et lots attribués, en faire des tirages papier, les transmettre au contrôle de légalité et attendre le visa. Cela a, donc, généré un surcroît de travail et une perte de temps.

Afin de remédier à ce type de situation, la Préfecture nous propose un avenant qui stipule :

Article 1^{er}

L'article 3.2.2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

ARTICLE 3.2.2 – Type d'actes transmis par voie électronique. La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

La double transmission d'un acte est interdite.

Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Article 2

À la suite de l'article 3.2.2 de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :

ARTICLE 3.2.3 – Nature des actes transmis par voie électronique. La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'État les actes mentionnés à l'article L.2131- 2 du CGCT et les actes demandés par ce dernier en vertu des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2131- 3 du CGCT.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'État.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs proposée par la Préfecture de Saône-et-Loire.

9) RGPD – Convention CDG :

Michel MAYA rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 27 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 14 mai 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent. Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPO (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données à caractère personnel soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle a posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent. En outre, les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG71 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 02 juillet 2018.

En contrepartie de cette prestation, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire nous a transmis un devis qui s'élève à 360,00 € par an pour le traitement de 4 dossiers.

Il est proposé au Conseil syndical :

- d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,
- de nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et de nommer le DPO du CDG71 en tant que DPO mutualisé. Il autorise, également, le Président à signer tous documents relatifs à ce sujet.

10) Questions diverses :

a) Michel MAYA explique qu'une réunion s'est tenue à la Préfecture le 21 février 2019 sur les déchets inertes des BTP. Il en dresse les grandes lignes. La société CARME traite 370 000 t/an de gravats et à une autorisation d'exploiter jusqu'en 2020 sur le site actuel.

La Préfecture demande à tous les interlocuteurs (MBA, SIRTOM, le Tournugeois) de voir autour d'eux s'il n'y a pas un lieu de stockage pour mettre des déchets inertes. La société CARME peut louer le terrain et se charger de le préparer pour accueillir ces déchets.

Nous allons transmettre les éléments du dossier, par mail, aux mairies et à tous les élus pour voir s'il y a un potentiel dans leur secteur.

Mme BAILLY demande s'il n'y a pas de risque de pollution avec ces déchets ?

Michel MAYA répond que normalement non, tout est trié mais il faut être conscient que parfois des choses échappent à la vigilance des uns et des autres.

Michel MAYA précise qu'on sait ce qui rentre dans nos déchetteries mais qu'il faut aussi prendre en considération les déchets du BTP.

M. VETTER pense que la société CARME va, certainement, avoir besoin de plusieurs terrains.

Michel MAYA répond qu'effectivement, toutes les propositions seront étudiées.

M. DE WITTE demande si on a une idée du prix de la location pour un terrain.

Michel MAYA dit que pour avoir ces réponses, il faut passer par le SIRTOM qui relayera toutes les questions à la société CARME.

Il précise, également, que s'il n'y a pas de solution dans le Mâconnais, ce sera ailleurs et les coûts de transport seront plus élevés. Sur tout le département, on manque déjà de structures pour recevoir ces déchets. La MBA et le Tournugeois font la même chose de leur côté.

Si la solution est dans notre secteur, on réduira le coût du transport.

Mme BAILLY rappelle que ces déchets peuvent être utilisés en sous-couche des routes.

Michel MAYA lui répond : bien sûr, mais que dans ce cas les produits réutilisés ne doivent pas comporter d'éléments ne correspondant pas à l'utilisation en sous couche (briques, plâtre et terre, ...). L'idéal est de faire le tri par matières grâce à des bennes déposées sur les chantiers.

Dans cet esprit, il invite les membres du Conseil à étudier les chartes de « chantier propre ».

M. MATHONNIERE demande, pour avoir une idée de la chose, en quel état on récupère le site.

Michel MAYA propose que chacun pose ses questions au SIRTOM et ensuite qu'on les transmette à la CARME pour avoir des réponses précises.

b) Michel MAYA propose de demander à la Centrale Villageoise de poser des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du SIRTOM.

Mme BAILLY souligne que ces panneaux sont fabriqués en Chine.

Michel MAYA rappelle la dynamique enclenchée il y a une quinzaine d'années notamment avec un prix de rachat très intéressant de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques. De nombreux agriculteurs, entre autres et afin de consolider leurs revenus professionnels, ont fait le choix de s'équiper. Devant les sommes déboursées pour le rachat de cette électricité le Gouvernement a mis en place un moratoire. Il s'en est suivi une baisse très importante du tarif de rachat ce qui a rapidement fait chuter le nombre d'installations. Par conséquence, cette situation a considérablement nuit à la pérennité des entreprises, françaises ou européennes, qui s'étaient engagées dans la réalisation de ces panneaux, laissant de fait le marché à des entreprises plus exotiques.

Il précise qu'actuellement des sociétés européennes réinvestissent dans ce secteur car d'une part on assiste à une prise de conscience pour diversifier notre production énergétique. D'autre part, nous arrivons en phase de démantèlement des panneaux installés il y a 15 voire 20 ans. Leur composition (aluminium, silicium, plastique, ...) permet un recyclage de + / - 95 %. Si des personnes ne souhaitent pas les recycler elles peuvent les laisser dans leur jardin.

c) Il est projeté en fin de séance un petit film des flux retrouvés dans les colonnes à papier pour sensibilisation.

La séance est levée à 20 h 00.